

PÉDOPHILE EN LIBERTÉ

Rassemblement demain à Fribourg

Condamné à sept ans et demi de réclusion pour viol, un Fribourgeois de 42 ans a obtenu la cassation de son jugement. Il a été remis en liberté dans l'attente d'un nouveau jugement. Cette mesure choque le comité de la Marche Blanche Fribourg.

■ Comme le père de famille a payé sa caution de 15 000 francs et rempli les conditions de sa libération fixées par la juge d'instruction Yvonne Gendre, «il a été remis en liberté en début de semaine», a indiqué hier Raphaël Brenta, au nom de l'Office des juges d'instruction, confirmant une information de *La Liberté*. L'homme a déposé son passeport français et s'est engagé à poursuivre une thérapie. La justice a donné des instructions strictes à la gendarmerie pour s'assurer de sa présence tout au long des nouvelles investigations.

La juge d'instruction Yvonne Gendre va poursuivre son enquête. Elle pense la terminer avant la fin de l'année. Ce qui signifie que le pédophile pourrait être rejugé durant le premier semestre de 2005.

Cette remise en liberté choque la porte-parole de la section fribourgeoise du comité de la Marche Blanche: «C'est lamentable et insoutenable pour les victimes. Ce d'autant plus que l'homme a avoué les abus. Nous ne comprenons pas que le Tribunal cantonal puisse le remettre en liberté.» Voilà pourquoi le comité Marche Blanche entend

protester demain vendredi, à 16 h, sur la place de l'Hôtel-de-Ville de Fribourg, sous les fenêtres du Tribunal cantonal, pour «montrer notre indignation», dit cette femme: «Ce ne sera pas une manifestation, mais quelque chose de serein, sans agressivité, pour montrer notre détermination. On souhaite des parents, des grands-parents, un maximum de personnes.»

Il reconnaît les abus

L'homme a été emprisonné en septembre 2003, sitôt après le jugement du Tribunal de la Gruyère, qui l'a reconnu coupable de viols, d'actes d'ordre sexuel avec des enfants, de pornographie et de contrainte sexuelle. L'homme a reconnu s'être livré de 1992 à 2001 à des attouchements sur ses deux nièces, aujourd'hui âgées de 16 et 17 ans.

Son jugement a été cassé pour des raisons de procédure par le Tribunal cantonal (TC). Lors de l'audience, une enseignante a en effet rapporté que la plus jeune des fillettes, qui s'était toujours refusée à la moindre déclaration durant l'instruction et lors du procès, lui avait fait des confidences faisant état de faits encore plus graves que ceux pour lesquels l'homme était renvoyé devant le tribunal. Pour le TC, ces faits nouveaux ont influencé l'issue du procès. Le jugement étant cassé, l'affaire a été renvoyée à l'instruction. Compte tenu des soupçons pesant sur le prévenu, la juge d'instruction Yvonne Gendre a décidé dans un premier temps le maintien en prison de l'homme. Ce dernier a de nouveau fait recours et obtenu gain de cause.

ATS-GRU